



**Ressources à destination des collectivités territoriales,  
membres du Club « Jamais sans mon département »**

**Exemple de vœu relatif au maintien  
du numéro de département sur les plaques d'immatriculation**

Le Conseil municipal de .....,

Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne ont entamé une harmonisation des titres, documents administratifs et du contenu du certificat d'immatriculation au sein de chaque pays de l'Union suite à la directive 1999/37/CE et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules,

Considérant que le projet français de SIV (système d'immatriculation des véhicules) dépasse de très loin les seules obligations de la Directive Européenne et s'étend opportunément à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,

Considérant que le changement le plus visible et le plus préjudiciable de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, est l'attribution d'un numéro de vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale, mettant fin sans raison à la présence de l'indicatif départemental sur les plaques des véhicules,

Considérant que malgré tout la possibilité est laissée aux automobilistes de personnaliser une petite bande bleu équivalent à un chiffre, espace dans lequel l'apposition d'un blason d'une région et d'un numéro de département de la forme d'un timbre poste est autorisé mais facultatif. Cette même personnalisation pourrait de plus être différente de l'adresse mentionnée sur la carte grise,

Considérant que l'identité de notre ville est dangereusement remise en cause puisque liée au sort réservé au département,

**Demande que le numéro de département soit affiché de manière lisible et obligatoire sur toutes les plaques mises en circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).**